



RAPPORT

Val-de-Travers, le 27 novembre 2024

**Rapport du Conseil communal au Conseil général
relatif au classement de la motion populaire communale « Pérenniser Barak,
c'est investir dans le bien-être de la jeunesse ! »**



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

1. INTRODUCTION

Lors de la séance de votre autorité le 23 septembre 2024, une motion populaire a été déposée au Conseil général. Elle n'avait pas été combattue par le Conseil communal.

Conformément à l'article 3.48 du règlement général de la commune de Val-de-Travers, du 17 mai 2021, le Conseil communal vous adresse aujourd'hui le présent rapport indiquant la manière dont il a donné suite à la motion.

2. EXAMEN DE LA MOTION

Comme expliqué lors du débat concernant cette motion, le Conseil communal réfléchissait à une possible internalisation du centre de jeunesse afin de le pérenniser.

Lors de notre dernière séance de Conseil général, le 18 novembre dernier, le Conseil communal vous présentait le rapport relatif à l'internalisation du centre de jeunesse. Votre autorité a accepté l'arrêté correspondant par 38 voix et une abstention. Ainsi, le Conseil communal estime avoir répondu en partie à la demande des signataires.

3. CONCLUSIONS

Au vu de l'internalisation du centre de jeunesse, nous vous invitons aujourd'hui à classer cette motion.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT :

LE CHANCELIER :

Eric Sivignon

Christian Reber

Liens utiles : [Rapport internalisation](#) et [arrêté amendé](#)

